



MAIRIE  
DE  
TREGUNC

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle - CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Michel DION
- Jean-Paul NIVEZ à Luc LAURENT
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 septembre 2014

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

### RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 26  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que l'une des orientations de la politique foncière de la Commune consiste à créer les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement. La commune avait alors souhaité en 2008 se doter de moyens de suivi et de contrôle des cessions de terrains agricoles et naturels en signant une convention de partenariat avec la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

En effet, la SAFER de Bretagne contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code rural et de la pêche maritime. Parmi ses missions, la SAFER peut aussi apporter son concours aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140929-DE14230912-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2014

Afin de renouveler ce partenariat, un projet de convention a été rédigé. Il définit les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncières, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER qui permettront, notamment, à la commune de :

- connaître toutes les déclarations d'intention d'aliéner portées à la connaissance de la SAFER,
- solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect d'objectifs précis,
- constituer une réserve foncière destinée à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs.

L'accès à la surveillance et à l'observatoire du marché foncier fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 1000 Euros HT.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut aussi proposer différentes prestations comme la gestion temporaire des réserves foncières, la négociation de transactions foncières pour le compte de la commune. Ces prestations font l'objet de facturation à part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec la SAFER de Bretagne, joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 24 septembre 2014

LE MAIRE  
Olivier BELLEC

